



## Décision de télécom CRTC 2025-160

Version PDF

Gatineau, le 27 juin 2025

### Révocation de licences de services de télécommunication internationale de base

#### Sommaire

Le Conseil révoque la licence de services de télécommunication internationale de base de 88 entreprises qui n'ont pas respecté les conditions de licence. Les noms de ces entreprises se trouvent à l'annexe de la présente décision.

#### Contexte

1. Conformément au paragraphe 16.1(1) de la *Loi sur les télécommunications (Loi)* et à la décision de télécom 2008-70, toutes les entités qui fournissent des services de télécommunication internationale de base (STIB) à la population canadienne doivent détenir une licence délivrée par le Conseil.
2. Conformément à une condition de licence, les titulaires ont l'obligation de tenir à jour les renseignements exigés par le Conseil dans le formulaire de demande d'émission ou de renouvellement de licences de STIB et de déposer auprès du Conseil les détails de tout changement à ces renseignements dans les 30 jours suivant la prise de connaissance de ce changement par le titulaire.
3. Les titulaires doivent également fournir des rapports annuels, conformément à la condition de licence suivante :

Le titulaire doit déposer auprès du Conseil tous les renseignements que ce dernier exige, et ce, de la manière qu'il le prescrit. Le titulaire doit, par exemple, se conformer aux exigences prévues dans le processus de collecte de données sur l'industrie des télécommunications, tel qu'il est énoncé dans les circulaires de télécom 2003-1 et 2005-4, et tel que modifié subséquemment par le Conseil.

#### Avis d'intention

4. Bien que le Conseil ait demandé à maintes reprises aux titulaires de licence de se plier à ces exigences, plusieurs d'entre eux ont omis de le faire. Le 9 février 2024, le Conseil les a informés par courriel du début du Sondage annuel sur les télécommunications et de sa date d'échéance du 31 mars 2024. Dans un courriel daté du 21 juin 2024, le Conseil a ensuite clairement indiqué, spécifiquement à l'intention des entreprises ayant omis de remplir leur formulaire, que les formulaires en retard étaient requis par condition de licence STIB. De plus, de juin à septembre 2024, le

Conseil a essayé de communiquer par téléphone à ce sujet avec les entreprises ayant omis de remplir leur formulaire.

5. Le 19 septembre 2024, le Conseil a donc envoyé aux coordonnées conservées au dossier du Conseil, par courrier recommandé, un avis d'intention de révoquer la licence STIB des titulaires qui ne se sont pas conformés à l'une ou l'autre des conditions de licence susmentionnées ou aux deux, conformément au paragraphe 16.4(1) de la *Loi*. Ces titulaires avaient jusqu'au 30 novembre 2024 pour déposer auprès du Conseil les renseignements demandés ou pour présenter leurs observations sur les raisons pour lesquelles ils ne devraient pas être tenus de respecter les conditions de licence.

### **Analyse du Conseil**

6. Quatre-vingt-huit entreprises ont omis de déposer les renseignements demandés ou de présenter des observations. Conformément au paragraphe 16.4(1) de la *Loi*, le Conseil révoque donc la licence des entreprises désignées à l'annexe de la présente décision.
7. Le Conseil fait remarquer que toute personne fournissant des STIB au Canada sans détenir de licence délivrée par le Conseil peut être trouvée coupable d'une infraction passible sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire en vertu du paragraphe 73(1) de la *Loi*, qui prévoit ce qui suit :

73(1) Quiconque contrevient aux paragraphes 16(4) ou 16.1(1) ou 16.1(2) ou à l'article 17 commet une infraction passible, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, d'une amende maximale :

- a) de cinquante mille dollars, ou de cent mille dollars en cas de récidive, s'il s'agit d'une personne physique;
- b) de cinq cent mille dollars, ou de un million de dollars en cas de récidive, s'il s'agit d'une personne morale.

8. Le Conseil fait également remarquer que toute personne fournissant des STIB au Canada sans licence peut se voir imposer une sanction administrative pécuniaire en vertu de l'article 72.001 de la *Loi*.

### **Conclusion**

9. Compte tenu de ce qui précède, conformément au paragraphe 16.4(1) de la *Loi*, le Conseil révoque la licence STIB des entreprises désignées à l'annexe de la présente décision. La révocation de la licence STIB entraînera la suppression de ces entités des listes d'enregistrement du CRTC suivantes : Services de télécommunication internationale de base, Revendeurs de services de télécommunication, Revendeurs de services Internet haute vitesse de détail, Fournisseurs de ligne d'abonné numérique, Fournisseurs de services de téléphones payants concurrents, Exploitants d'un réseau mobile virtuel à part entière proposés, Entreprises non dominantes, Entreprises de

services locaux concurrentes proposées, Entreprises de services sans fil et Autres entreprises.

Secrétaire général

### **Documents connexes**

- *Examen du régime d'attribution de licences de services de télécommunication internationale de base*, Décision de télécom CRTC 2008-70, 11 août 2008
- *Collecte de données sur l'industrie des télécommunications : mise à jour des listes d'enregistrement du CRTC, droits de télécommunication, régime de contribution fondé sur les revenus canadiens, licences internationales et surveillance de l'industrie canadienne des télécommunications*, Circulaire de télécom CRTC 2005-4, 9 février 2005
- *Collecte de données sur l'industrie des télécommunications : mise à jour des listes d'enregistrement du CRTC, droits de télécommunication, administration du fonds du mécanisme de contribution canadien, licences internationales et surveillance de l'industrie canadienne des télécommunications*, Circulaire de télécom CRTC 2003-1, 11 décembre 2003

## Annexe à la Décision de télécom CRTC 2025-160

### Liste des entreprises qui n'ont pas respecté les conditions de la licence de services de télécommunication internationale de base

Numéro de dossier	Entreprise
8190-O94-201810755	1046285 Ontario Inc. s/n On Site Services
8190-C377-202209304	14355288 Canada Inc.
8190-O126-202201549	1736386 Ontario Inc.
8190-C381-202300010	7724489 Canada Inc.
8190-N153-202100593	7net
8190-M120-201901075	9149-6695 Quebec Inc.
8190-Q58-202102573	9266-8094 Quebec Inc. s/n HeroNet.ca
8190-Q56-202100585	9317-7780 Quebec Inc.
8190-Q49-201906265	9401-2069 Quebec Inc.
8190-A219-202003508	Aanakwad Inc.
8190-A185-201801309	Alderville Community Development Corporation
8190-A238-202107622	Alleswolke Wireless Inc.
8190-A166-201705279	AM PRO TELECOM INC.
8190-A175-201711177	André Landry
8190-D82-201809576	Anthony JE Dockrill (DocNet)
8190-B100-201612086	BAI Communications Inc.
8190-B129-201902180	Blink Internet Service Provider Inc.
8190-B115-201712092	Brant Municipal Enterprises Inc.
8190-B131-201902487	Brant Telephone Inc.
8190-C314-202106723	Carrier One Telecom (N.B.) Inc.
8190-C257-201705451	Century Interactive Company, LC

8190-C265-201710906	City Numbers Ltd.
8190-C290-201809493	Complete Systems
8190-P44-201505017	ComTech21, LLC
8190-V93-201804980	DNSnetworks Corporation
8190-D99-202200062	Driftwood Networks Inc.
8190-E78-201802307	Egc Technologie Informatique
8190-E73-201705427	ElmRij Networks Inc.
8190-E85-201904342	Energy Savings Corporation
8190-E97-202011456	E-SatTel.ca inc.
8190-E108-202300036	Expert Shipping Inc.
8190-F65-201705419	FiberConX Communications Ltd.
8190-G92-202004159	GAM Technical Services Inc.
8190-H54-202104553	Horseshoe Networks Ltd.
8190-H57-202306605	Humanitas Solutions
8190-J169-202006593	I.S.F. Québec Inc.
8190-J127-201707275	Infometrics WCL Incorporated
8190-J171-202007997	Intelligent Office of Canada, Inc.
8190-J194-202305094	Internet 4 All Ltd.
8190-J181-202108506	IQ4B Inc.
8190-B158-202101955	Jonathan Thibeault (Blio Téléphonie IP)
8190-J20-201905671	JUCH-TECH Inc.
8190-K25-201809303	Kandy Communications, LLC
8190-L81-202305268	L.B. Télécom inc.
8190-L73-202100791	Lead Cyber Security Inc.

8190-L58-201810375	Libéo inc.
8190-L59-201900150	Little House Technologies Incorporated
8190-L40-201601328	Luxline Network Corporation
8190-M137-202003466	Medwave Optique Inc.
8190-M161-202302595	Meziadin Sienna Communications Group Limited
8190-M142-202005074	Mississauga VoIP
8190-M68-201902784	Multiboard Communications Inc.
8190-M129-201910026	Municipality of the County of Annapolis
8190-N148-202006304	Natrix Technologies Inc.
8190-N156-202104743	Needextradata Systems Ltd.
8190-N103-201705360	ngena GmbH
8190-N146-202005446	Northern Broadband Wireless Ltd.
8190-N93-201606641	NorthWind Wireless Limited
8190-O80-201706582	OnServe Inc.
8190-O81-201706657	OnSwitch Inc.
8190-O83-201709552	Open Systems Group Limited
8190-P99-202002640	PAGU Inc.
8190-P103-202005123	Pastel (Peter Raimondo)
8190-R71-201711432	Pivotree Inc.
8190-C324-202204618	QUAENET Fi Corp.
8190-Q16-202102648	Quartet Service Inc.
8190-R90-202008466	Redbird Communications Inc.
8190-R101-202208868	Ring Wire Communications Inc.
8190-R85-202001700	Robin Hood Inc.

8190-R70-201710616	RSCOM LTD.
8190-R88-202007145	RuralCom Inc.
8190-S175-201802976	SAI BROKERS INC.
8190-P86-201802231	shurIT Technology Solutions Ltd.
8190-S252-202306589	SIRKit Ltd.
8190-S229-202201409	Skysignal Technologies Inc.
8190-S234-202204543	SpeedFi INC.
8190-T180-201508540	Talkshop Interactive Canada
8190-T212-201801473	Télécommunication Carl Verreault inc.
8190-T282-202300218	TeleSKY Inc.
8190-T265-202103729	Teliplus Inc.
8190-T214-201802942	Teliworx Inc.
8190-T210-201800714	Telnova Inc.
8190-T249-202004331	Tri-Canadian Communications Inc.
8190-T187-201604257	Turbo IT Solutions
8190-V125-202305383	Vajuto Tech Inc.
8190-V40-202201771	Vanco US LLC
8190-W71-201910860	Walter services Canada Ltd.
8190-W82-202106294	White Shark Solutions Ltd.